

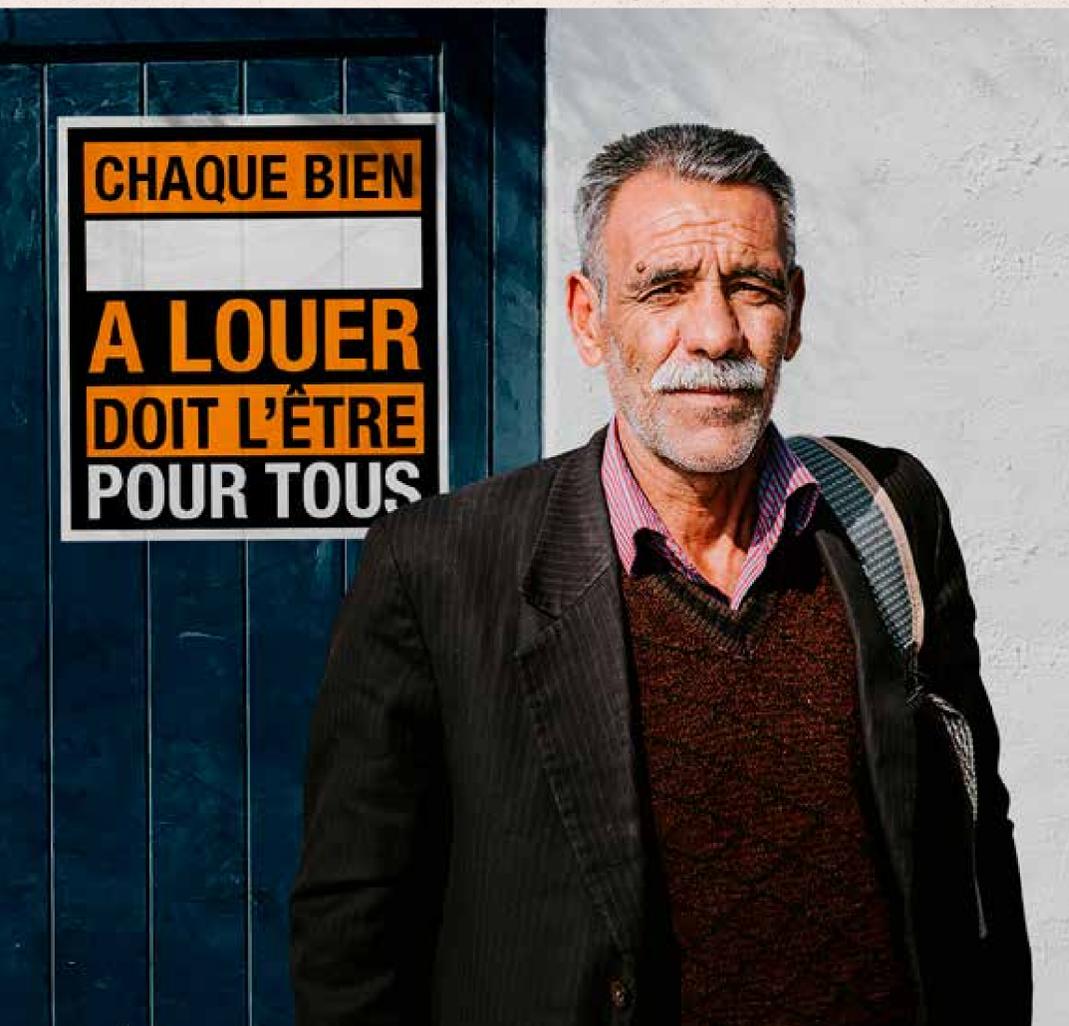


BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

FORMATION

LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT EN RÉGION BRUXELLOISE



Au programme

- 1. La DIRL et la lutte contre les discriminations dans le secteur du logement**
- 2. La discrimination**
- 3. Quelles situations sont recevables par la DIRL?**
- 4. Comment prouver la discrimination ?**
- 5. Procédure au sein de la DIRL**





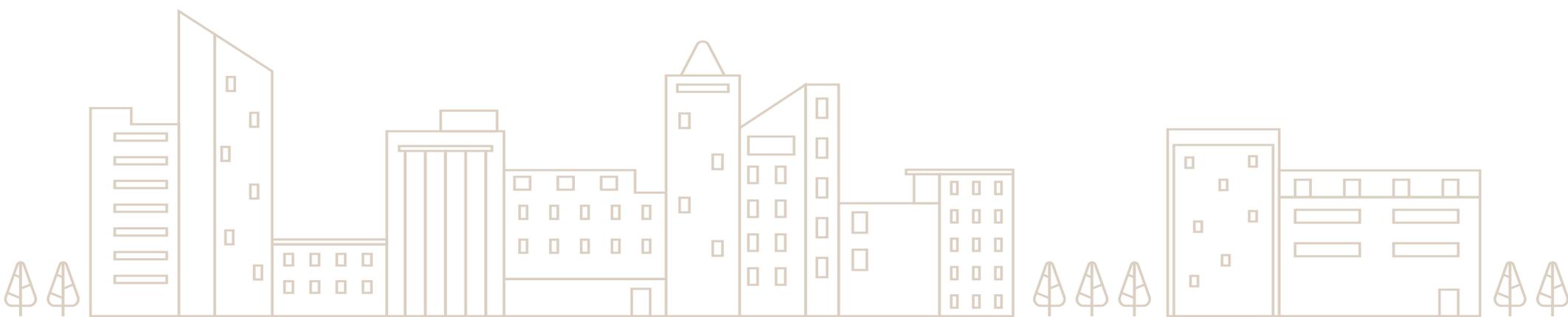
BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

1. La DIRL et la lutte contre les discriminations dans le secteur du logement



**CHAQUE BIEN
A LOUER
DOIT L'ÊTRE
POUR TOUS**



Les missions de la DIRM (Direction de l'Inspection régionale du Logement)

- ✓ Contrôle du respect des normes de sécurité, salubrité et d'équipement des logements
- ✓ Labélisation des logements étudiants
- ✓ Gestion du fonds régional de solidarité
- ✓ Logements de transit
- ✓ **Lutte contre les discriminations dans le secteur du logement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale**

Moments clés dans la lutte contre les discriminations au logement

- ▶ **2019** : Ordonnance du 21 décembre 2018 (M.B. 31 janvier 2019) modifiant le Code bruxellois du Logement afin de renforcer la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019
- ▶ **2020** : Processus d'évaluation de l'Ordonnance mené par BL et associant Unia, IEFH et VUB
- ▶ **2021** : Campagne de communication + propositions de modification du Code
- ▶ **2022** : Ordonnance du 9 juin 2022 (M.B. 20 septembre 2022) modifiant le Code bruxellois du Logement en matière d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et de lutte contre la discrimination, entrée en vigueur le 30 septembre 2022 + nouvelle campagne de communication
- ▶ **2023** : Adoption des différents arrêtés d'exécution

Ordonnance du 9 juin 2022 : nouveautés

✓ Nouveaux critères protégés :

- ▶ statut de séjour
- ▶ responsabilités familiales
- ▶ adoption
- ▶ coparentalité
- ▶ paternité
- ▶ procréation médicalement assistée
- ▶ allaitement
- ▶ identité de genre
- ▶ expression de genre
- ▶ caractéristiques sexuelles

✓ Extension à **tout le secteur du logement** : pas seulement l'accès au logement

✓ Prise en considération des **discriminations multiples**
(sur plusieurs critères protégés)

Ordonnance du 9 juin 2022 : nouveautés

- ✔ **Nouvelles formes de discrimination :**
 - ▶ harcèlement sexuel ;
 - ▶ refus d'aménagement raisonnable.
- ✔ Transposition de la **directive européenne sur le genre**
- ✔ **Testings proactifs** via des acteurs ou des associations œuvrant à l'insertion par le logement
- ✔ **Documents et informations pouvant être demandés** à un candidat locataire : les 3 moments
- ✔ Dispositions « **RGPD** »



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

2. La discrimination



La discrimination, c'est quoi ?

Traiter différemment une personne ou un groupe dans une situation égale.

LES ÉTAPES QUI MÈNENT À LA DISCRIMINATION :

1. **Stéréotypes**

"Les bénéficiaires du CPAS ne savent pas prendre leur vie en main"

2. **Préjugés**

"Ils ne pourront pas payer leur loyer à temps"

3. **Discrimination**

"L'agence immobilière refuse la visite d'un bien en location pour les bénéficiaires du CPAS"

Quels sont les critères protégés ?

- la nationalité
 - la prétendue race
 - la couleur (de peau)
 - l'ascendance
 - l'origine nationale ou ethnique
 - l'état de santé
 - le handicap
 - la caractéristique physique ou génétique
- l'état civil
 - la naissance
 - la fortune
 - l'origine sociale
 - la condition sociale
 - l'âge
 - l'orientation sexuelle
 - la conviction religieuse ou philosophique
 - la conviction politique
- la conviction syndicale
 - le sexe*
 - la langue
 - le statut de séjour
 - les responsabilités familiales
 - l'adoption
 - la coparentalité
 - la paternité

* les critères de la grossesse, de l'accouchement, de la maternité, de la procréation médicalement assistée, l'allaitement, l'identité de genre, l'expression de genre, les caractéristiques sexuelles ainsi que du changement de sexe sont assimilés au critère protégé du sexe.

Quels sont les comportements interdits ?

- ▶ **Harcèlement discriminatoire**
- ▶ **Refus d'aménagement raisonnable**
- ▶ **Discrimination directe**
- ▶ **Discrimination indirecte**
- ▶ **Injonction à discriminer**
- ▶ **Discrimination par association**

La distinction est-elle justifiée ?

▶ Justification objective et raisonnable

- But légitime
- Mesures adaptées et nécessaires

➔ Test de proportionnalité



DISTINCTION = DISCRIMINATION

**Pas de justification possible
pour les discriminations directes raciales**

Y a-t-il discrimination au logement au sens de la loi ?

1. Est-ce un critère protégé ?

OUI

2. Dans le domaine du logement ?

OUI

3. Est-ce un comportement interdit ?

OUI

4. Y a-t-il une justification selon la loi ?

NON



**DISCRIMINATION
AU LOGEMENT**

Cas de discrimination à résoudre

Candidat locataire :

Nom : Monsieur W

Origine : Turque

Ménage composé de :

- ▶ 2 enfants (2 ans et 5 ans)
- ▶ sa femme (sans emploi)

Ressources financières du couple :

2750 euros

Appartement souhaité :

- ▶ 75 m² (2 chambres)
- ▶ Schaarbeek
- ▶ loyer : 800 euros
- ▶ charges mensuelles : 150 €

Lors de la visite, l'agence immobilière en charge de la mise en location de l'appartement lui fait part des critères fixés par le propriétaire pour sélectionner le candidat-locataire idéal :

- ▶ percevoir un revenu qui correspond au moins à 3 fois le montant du loyer et des charges,
- ▶ attribution du logement à une famille (un couple) avec minimum 1 enfant.

Contrat de bail

Il est prévu d'y ajouter une clause indiquant que « les occupants doivent opter un mode de vie à l'européenne ». Il y est indiqué que les animaux ne sont pas admis.

Monsieur W. décide de présenter sa candidature.

L'agence immobilière lui remet un formulaire de candidature à compléter. Une série d'informations et de documents sont demandés tels que :

- ▶ les 3 dernières fiches de salaire
- ▶ la preuve du paiement des 3 derniers loyers
- ▶ une lettre de motivation
- ▶ les coordonnées du propriétaire actuel

Cas de discrimination à résoudre

Quels sont les critères de discrimination que le candidat-locataire peut invoquer ?



Quels sont les critères de discrimination que le candidat-locataire peut invoquer ?

- ▶ Origine
- ▶ Fortune
- ▶ Responsabilités familiales
- ▶ Handicap
- ▶ Demandes d'informations excessives (art. 200ter)

Cas de discrimination à résoudre

Quelles sont les infractions commises ?



Quelles sont les infractions commises ?

- ▶ **Discrimination directe :**
 - la fortune
 - responsabilités familiales
- ▶ **Discrimination indirecte :**
 - handicap
 - l'origine
- ▶ **art. 200ter CBL**
- ▶ **injonction de discriminer**

Cas de discrimination à résoudre

Par qui ?



Cas de discrimination à résoudre

Par qui ?

- ▶ Agence immobilière
- ▶ Propriétaire privé

Cas de discrimination à résoudre

La DIRL doit-elle réaliser un test de discrimination pour prouver la discrimination ?



La DIRL doit-elle réaliser un test de discrimination pour prouver la discrimination ?

- ▶ **Discrimination directe et l'injonction :**
oui si la victime n'apporte aucun élément de preuve
- ▶ **Discrimination indirecte :**
pas nécessaire car clause dans le contrat de bail
- ▶ **Art 200ter CBL :**
pas nécessaire car fiche de renseignement

Cas de discrimination à résoudre

Peut-on justifier la (les) discrimination(s) ?



Peut-on justifier la (les) discrimination(s) ?

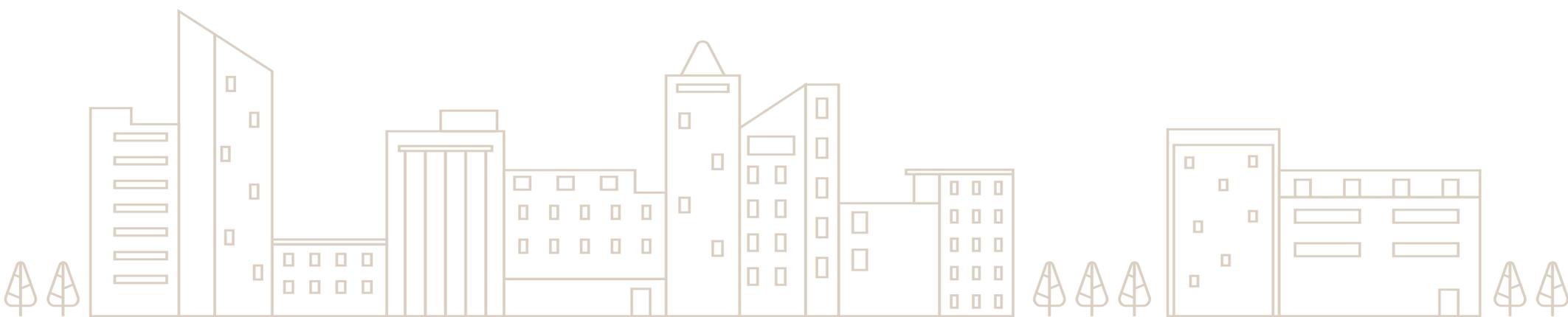
- ➔ **Oui, elles sont justifiables**
 - ▶ **À l'exception des discriminations directes sur base des critères dits "raciaux"**
- ➔ **Informations excessives (article 200ter CBL) :**
 - ▶ **en principe, non justifiables**



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

3. Quelles situations sont recevables par la DIRL?



4 situations peuvent se présenter :

Plainte/signalement pour des faits de discrimination :

Vers qui se tourner

dans un **autre domaine que le logement**
ou pour **une autre région**

UNIA
IEFH

dans le domaine du logement
en **vue d'obtenir une réparation (dommages et intérêts)**

UNIA
IEFH

dans le domaine du logement
sans pointer une situation particulière
ou pour obtenir une **aide dans la recherche d'un logement**

**CIL : Centre
d'Information
sur le Logement**

dans le domaine du logement **en pointant une situation particulière**
pour un bien situé en Région bruxelloise

DIRL

Cas pour lesquels la DIRL est compétente :

1^{er} cas : l'annonce discriminatoire

Le bailleur a explicitement mentionné sur l'annonce :

(sur internet, dans le journal, sur une affiche, sur un réseau social, etc.)

- ▶ « **CPAS s'abstenir** »
- ▶ « **chômeurs s'abstenir** »
- ▶ « **contrat de travail exigé** »
- ▶ « **CDI exigé** »
- ▶ **logement réservé aux hommes/femmes, aux personnes sans enfants, etc.**

Cas pour lesquels la DIRL est compétente :

2^{ème} cas : refus de logement pour un motif discriminatoire

Une personne s'est vue refuser un logement pour un motif discriminatoire (voir plus loin).

Exemple : « *on m'a refusé un logement parce que je suis de telle origine, que je suis au CPAS, que j'ai des enfants, etc.* ».

Cas pour lesquels la DIRL est compétente :

3^{ème} cas : demande de fournir des informations excessives

Le bailleur ne peut demander aux candidats que certaines informations limitativement énumérées à l'article 200ter du Code bruxellois du Logement.

Il est interdit au bailleur de demander au candidat-locataire de fournir par exemple :

- ▶ le contrat de travail
- ▶ la preuve de paiement des trois derniers mois de loyers
- ▶ l'identité de son employeur
- ▶ le nombre d'enfants et d'adultes qui composent le ménage
- ▶ la nationalité
- ▶ la date et le lieu de naissance
- ▶ une lettre de motivation
- ▶ une photo de famille
- ▶ etc.

Les informations légitimes aux 3 moments (Ordonnance du 9 juin 2022)

1



Avant la visite :

- ▶ Nom et prénom
- ▶ Moyen de communication (n° téléphone – e-mail)

2



A l'appui de la candidature :

- ▶ Montant des ressources
- ▶ Nombre de personnes qui composent le ménage

3



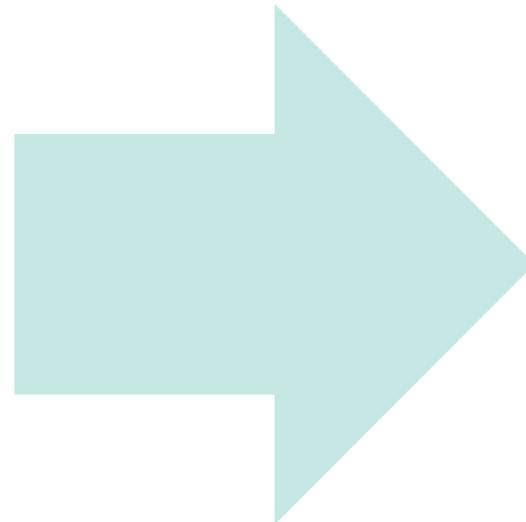
En vue de la rédaction et de la conclusion du bail :

- ▶ Document d'identité / attestant de la capacité à contracter
- ▶ Etat civil si marié ou cohabitant légal

Formulaire de candidature

Le formulaire est disponible sur le site internet de Bruxelles Logement

https://logement.brussels/wp-content/uploads/2023/12/Formulaire-candidature-location_12-23_FR.pdf



FORMULAIRE DE CANDIDATURE - BRUXELLES

Ce formulaire ne constitue pas un contrat de bail et n'engage en rien le candidat locataire, l'agence et/ou le bailleur. Il détermine les informations ainsi que les justificatifs qu'un bailleur est autorisé à requérir du candidat preneur*.

*conformément à l'article 200ter du Code bruxellois du Logement.

Etape 1 - Avant la visite du bien :

- Adresse du bien concerné :

- Le/La/Les candidat.e.s (suivant le cas) :

Renseignements :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Tel. ou E-mail :

Etape 2 - Suite à la visite du bien et à l'appui de la candidature

- Le nombre de personnes qui composent le ménage : _____ personne(s)

- Montant des ressources financières ou son estimation : _____ €

(En ce compris les allocations familiales et rentes alimentaires.)

→ Joindre les justificatifs, AU CHOIX DU LOCATAIRE, comme par exemple : fiche de salaire, avis d'imposition, preuves de revenus de remplacement, attestation de solvabilité de la banque, extraits de compte,...

Etape 3 - Si votre candidature est retenue

Les informations suivantes vous seront demandées en vue de la rédaction et de la conclusion du contrat de bail

- Tout document permettant d'attester l'identité du preneur et sa capacité de contracter

- Etat civil : marié-e-s cohabitant-e-s légaux-les

Fait à _____, le _____

Signature du ou des candidat.e.s locataire.s

RGPD : Dans certains cas et afin de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données¹, une information relative au(x) traitement(s) de données à caractère personnel est obligatoire. Le bailleur met à la disposition du candidat-locataire cette information sous format numérique sur son site internet : _____ ou en format papier².

1 Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
2 Pour plus d'informations, consultez le site de l'Autorité de protection des données www.autoriteprotectiondonnees.be.

Critère de la fortune

Le Code bruxellois du Logement prévoit que :

« **Ni l'origine ni la nature des ressources ne peuvent être prises en considération par le bailleur pour refuser un logement** » (200ter, §3).



Le bailleur peut vérifier que le niveau de ressources financières du candidat locataire lui permet de payer le loyer et les charges.

Refuser de louer un appartement à quelqu'un parce qu'il dispose de ressources financières objectivement trop faibles au regard du loyer et des charges demandés n'est pas une discrimination.

Exemple : la personne dispose de ressources financières d'un montant de 1300 euros par mois alors que le loyer est de 1000 euros

Critère de la fortune

MAIS



- Pour écarter un candidat-locataire, le bailleur ne peut pas tenir compte de :
- ▶ la **nature** des ressources financières : salaire, allocations, réserves financière, etc.
 - ▶ ou de **l'origine** des ressources financières : chômage, CPAS, invalidité, etc.

Exemple : refuser une personne parce qu'elle bénéficie d'allocations de chômage ; une annonce précisant « CDI » exigé; un bailleur qui exige que les garants d'un étudiant disposent d'un CDI; etc.



Le bailleur ne peut pas exiger que les ressources financières représentent au minimum 3 fois le montant du loyer.

Critère de la fortune

L'examen de la solvabilité d'une personne doit se faire **au cas par cas** sans exclure a priori une catégorie de personnes ou de revenus.

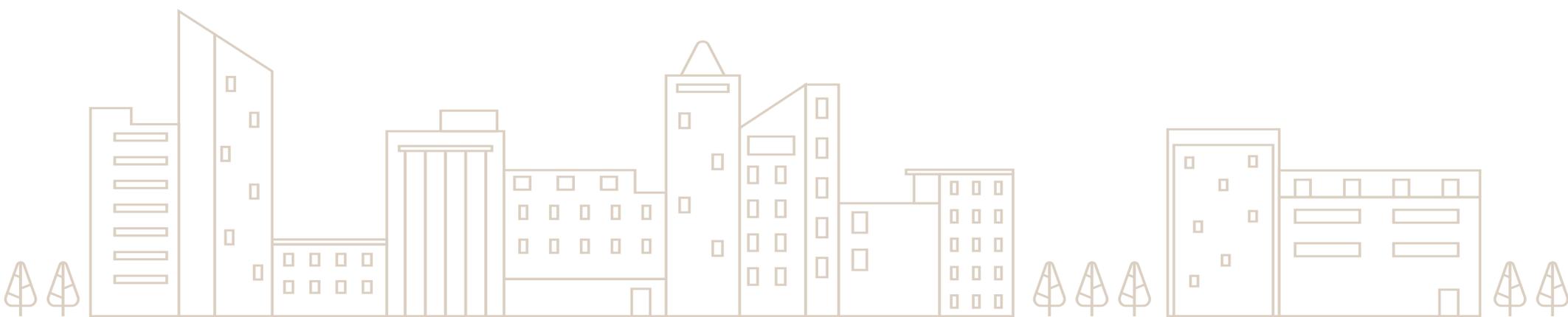
Seule une analyse complète de la situation du candidat permet d'obtenir une vue générale de sa solvabilité (allocations familiales, pension alimentaire, etc.).



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

4. Comment prouver la discrimination ?



Prouver une discrimination peut s'avérer difficile en pratique

Exemples :

- ▶ le candidat a exclusivement communiqué par téléphone ;
- ▶ le candidat n'a pas sauvegardé les communications écrites ;
- ▶ la discrimination a eu lieu lors de la visite du logement ;
- ▶ etc.



**aménagement de la charge de la preuve
en matière de discrimination**

Solutions : les tests de discrimination

LE TEST DE SITUATION :

LE CLIENT MYSTÈRE :

Qui ?

- ▶ **2 sujets ou plus**
- ▶ réels ou fictifs
- ▶ **présentant des profils similaires qui ne diffèrent significativement que par le ou les critères à tester**

- ▶ un client ou un candidat
- ▶ réel ou fictif

Fait
quoi ?

ils manifestent leur intérêt ou présentent leur candidature auprès d'un propriétaire ou d'un agent immobilier.

présente une demande à un propriétaire ou à un agent immobilier.

Finalité

les réponses sont **comparées** en vue de vérifier leur conformité à la législation.

vérifier la conformité au droit de la réponse donnée.

! Attention, la provocation est interdite

Qui peut réaliser un test de discrimination (art. 214bis CBL)?

➔ La victime elle-même

➔ Toute personne

- ▶ Pour compléter le test de la victime

➔ Les organismes et associations visés à l'article 211, § 4 du CBL

- ▶ En soutien de la victime

➔ Les acteurs et les AIPL

- ▶ A la demande de la DIRL (subside ou rémunération)

➔ La DIRL

- ▶ De manière proactive et à la suite d'une plainte/signalement

Le test de situation : méthodologie



Avantages : l'usage de faux noms ainsi que l'enregistrement des conversations sont autorisés

Exemple de test de situation en cas de discrimination sur la base de l'origine ethnique :

1. J'appelle/j'écris en utilisant mon nom et pose ma candidature. Je veille à garder l'écrit ou j'enregistre la conversation;
2. **Le même jour**, je demande à une connaissance ou une association d'appeler/d'écrire avec un nom à consonnance « belge » et d'enregistrer la conversation;
3. Si la réponse est différente, je conserve les preuves et transmets à la DIRL.

Le test de situation : points d'attention

- ▶ Le profil fictif doit être **comparable** au profil à tester **SAUF** en ce qui concerne le critère protégé (nationalité, origine, genre, etc.).
- ▶ De **légères différences** entre les profils sont possibles mais certaines informations doivent rester identiques, comme le nombre de personnes qui occuperont le logement, le niveau des revenus, fumeur ou non, les garanties proposées, etc.
- ▶ Le test doit être fait **le même jour** car un délai trop long entre les deux contacts pourrait expliquer une réaction différente de la part du bailleur.
- ▶ **Préparez** votre test et listez les éléments qui vous paraissent importants (voir « fiche pour constitution de profils comparables » disponible sur le site d'UNIA)

Les tests de discrimination : quelques conseils

- ▶ Choisir le test de discrimination (test de situation/ client mystère) en fonction de la situation et du/des critère(s) à tester ;
- ▶ Choisir la forme du test de discrimination en fonction du critère protégé à tester : test par téléphone ou test en visite ;
- ▶ Le test du « client mystère » donne plus de liberté au testeur (plusieurs critères à tester) ;
- ▶ Débuter par le test du « client mystère » et compléter par le test de situation ;
- ▶ Éviter de présenter plusieurs critères protégés au bailleur pour un seul test de situation (multiplier les tests si pluralité de critères protégés à tester) ;

Les tests de discrimination : quelques conseils

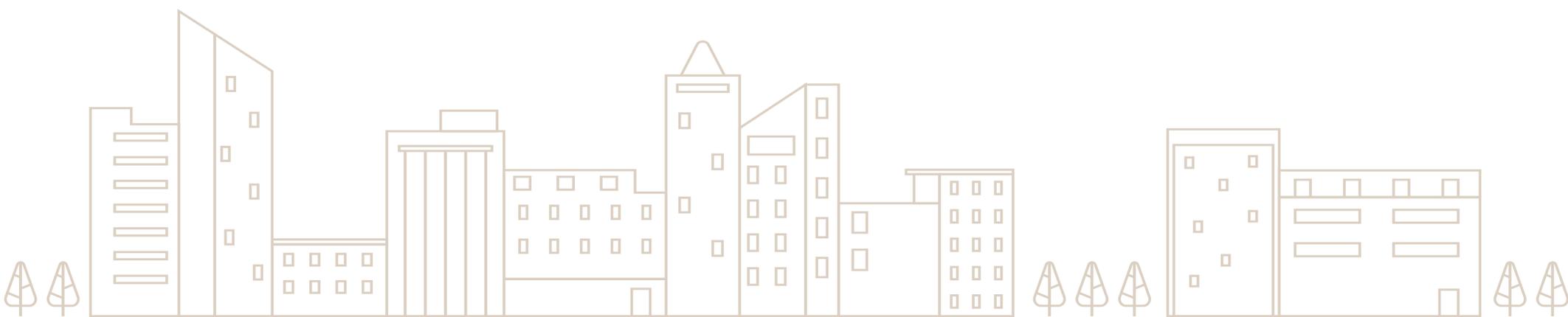
- ▶ Lors d'un appel téléphonique (avec enregistrement), présenter le contexte de l'appel à son interlocuteur en précisant la raison de l'appel et **essayer d'obtenir l'identité de son interlocuteur et du bailleur ainsi que l'adresse exacte du logement ;**
- ▶ Préparer son test (téléphonique/ en visite) : **anticiper les réponses à donner** aux questions posées par le bailleur ;
- ▶ En cas de test proactif, **choisir un logement qui correspond au profil du candidat** réel ou fictif ;
- ▶ **Pas de provocation et savoir mettre fin au test** quand c'est nécessaire (contrôle).



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

5. Plainte ou signalement : procédure au sein de la DIRL



Introduire une plainte ou un signalement auprès de la DIRL

► Qui ?

Tout le monde peut introduire une plainte ou un signalement y compris une personne qui n'est pas victime de discrimination au logement.

Exemple : une personne passe dans la rue devant une affiche à louer indiquant « pas de CPAS ».



Introduire une plainte ou un signalement auprès de la DIRL

► Comment ?

➔ Via le formulaire en ligne sur le site internet de Bruxelles Logement

www.logement.brussels/formulaire-discrimination/

➔ Via le formulaire en ligne disponible sur les bornes à l'accueil de l'Iris Tower

➔ Via le formulaire papier

téléchargeable sur le site internet de Bruxelles Logement.

La personne (victime ou tiers) remplit le formulaire. Celui-ci s'accompagne d'une notice explicative et d'une notice d'informations « RGPD ».

BRUXELLES LOGEMENT
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

DISCRIMINATION DANS L'ACCÈS À UN LOGEMENT
PLAINTÉ / SIGNALEMENT

1. Auteur de la plainte / du signalement :

VOUS êtes : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Etes-vous **ACCOMPAGNÉ** dans vos démarches par une association ? oui non

Si oui, laquelle : _____

Personne de contact : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Vous déclarez un fait dont vous avez été : victime témoin

2. Nature des faits :

Savez-vous **OÙ** est situé le **logement** concerné ? oui non

Si oui : Rue : _____ N° : _____ Etage / Localisation : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Savez-vous **QUI** a commis le fait de discrimination ? oui non

Si oui, quel est son nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Agissant comme : propriétaire / bailleur agent immobilier / intermédiaire

1

Introduire une plainte ou un signalement auprès de la DIRL

▶ **Les données importantes à transmettre sont :**

- ➔ **Les coordonnées de la personne qui a commis l'infraction** (si possible)
- ➔ **L'adresse du logement** est indispensable (sauf s'il s'agit d'un logement mis en location par une agence immobilière);
- ➔ **Les coordonnées de la victime ou du témoin;**
- ➔ **La description précise des faits ;**
- ➔ **Les preuves de la discrimination.**
Tout type de preuves est accepté : annonce imprimée d'Immoweb, photos d'une affiche sur une fenêtre, échanges d'e-mails, captures d'écran de SMS, messagerie, réseaux sociaux, enregistrements téléphoniques;
- ➔ **Les résultats d'un test de discrimination**
si le test de discrimination a déjà été réalisé par la victime ou à sa demande.

Après l'introduction de la plainte/le signalement, que se passe-t-il ?

1. La cellule anti-discrimination instruit le dossier et, le cas échéant, mène l'enquête.

➔ Des éléments complémentaires peuvent vous être demandés.

Si le dossier est complet

➔ **LA PROCÉDURE SUIT SON COURS**

Si les éléments fournis sont (définitivement) incomplets

s'ils ne constituent pas une discrimination ou s'ils ne relèvent pas de la compétence de la DIRL

➔ **PLAINTÉ IRRECEVABLE**

➔ Un test de discrimination peut être réalisé par la DIRL si ce test est nécessaire pour établir l'existence d'une discrimination.

Après l'introduction de la plainte/le signalement, que se passe-t-il ?

2. Si une plainte ou un signalement est fondé(e), l'auteur de la discrimination sera entendu.

Lors de l'audition, il pourra invoquer tous les éléments qu'il estime nécessaire pour :

- ➔ Renverser la présomption de discrimination
- ➔ ou justifier la distinction :
justification objective et raisonnable
= but légitime + moyens appropriés et nécessaires

AUCUNE JUSTIFICATION POSSIBLE

pour les différences de traitement sur la base de critères dits « raciaux »

Exemple : un bailleur qui refuse la candidature d'une personne car elle est d'origine étrangère ne pourra en aucun cas justifier son comportement discriminatoire.

Après l'introduction de la plainte/le signalement, que se passe-t-il ?

3. Une amende d'un montant qui varie entre € 125 et € 6.200* peut être infligée au bailleur.

Le montant de l'amende varie en fonction :

- ➔ du nombre de critères protégés
- ➔ des circonstances atténuantes
- ➔ d'une récidive dans les 5 ans = montant doublé
- ➔ du suivi d'une formation en lien avec la lutte contre les discriminations au logement (sur proposition de la DIRL)

* Montant majoré des décimes additionnels (Article 214ter, §8, du Code bruxellois du Logement)
Les décimes additionnels sont un coefficient qui s'élève actuellement à 8.
Ce coefficient peut changer.

Après l'introduction de la plainte/le signalement, que se passe-t-il ?

4. Aucune mesure de compensation en faveur de la victime ne pourra être prononcée par la DIRL.

Si la victime/le tiers souhaite obtenir des informations sur les alternatives à la procédure de plainte/signalement auprès de la DIRL et notamment sur les possibilités de faire valoir ses droits en justice, elle/il peut contacter :

- ➔ Unia, le Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances
www.unia.be/fr
- ➔ L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes
www.igvm-iefh.belgium.be/fr

Pour aller plus loin

- ➔ Une source clef pour retrouver des informations sur le bail ainsi que sur les droits et les obligations du locataire et du bailleur : le site Internet de Bruxelles Logement www.logement.brussels
- ➔ Pour en savoir plus sur les baux d'habitation avec des explications très détaillées consultez la brochure "[Un mauvais bail, ça peut faire mal. Les baux d'habitation à Bruxelles Logement](#)"
- ➔ Pour retenir l'essentiel des étapes clefs de la relation entre bailleur et locataire consultez la brochure "[Vivre son bail d'habitation. Mémo des étapes importantes](#)"
- ➔ Pour suivre les actualités dans le domaine du Logement à Bruxelles consultez notre site internet : www.logement.brussels/actualites-evenements/



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



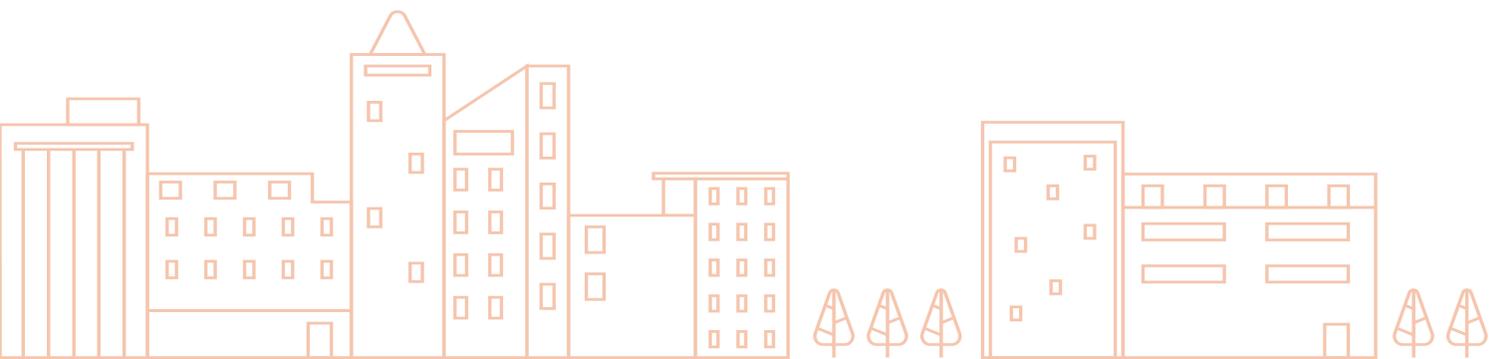
Contact

@ discri.dirl@sprb.brussels

☎ 0800 40 400 (tapez 3 dans le menu)
Permanences téléphoniques
du lundi au vendredi (de 9h à 12h)



www.logement.brussels/louer/discrimination-au-logement/

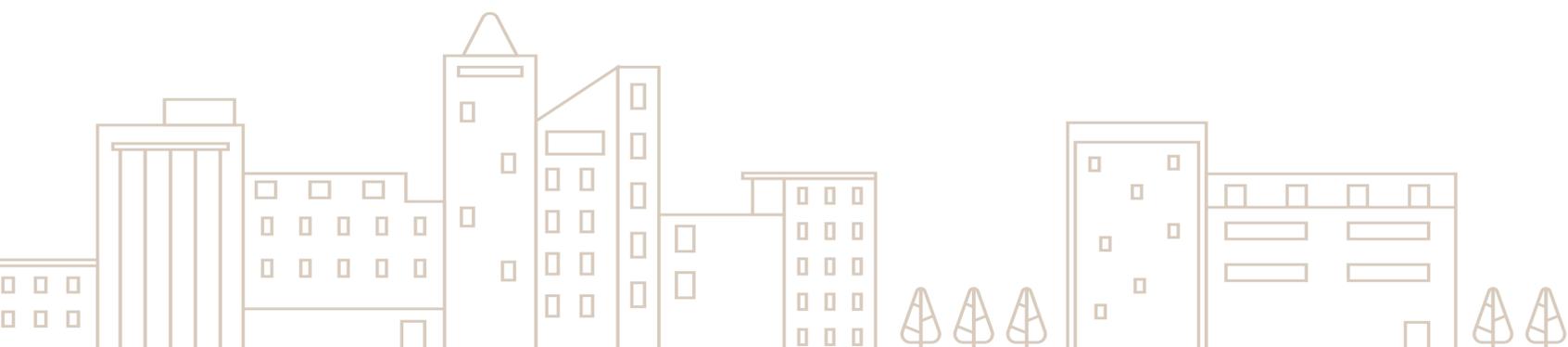




BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Questions/Réponses





BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

MERCI

